

N° 32-2023

## DECISION DU PRESIDENT

### CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE société OX TELECOMS

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 du 29 septembre 2022 autorisant le Président,

**DECIDE** de louer à OX TELECOMS, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 1000 €, inscrit registre du commerce et des sociétés d'Evreux sous le numéro 854 031 432, et dont le siège est domicilié 5, rue de Rhodes 27190 Conches-en-Ouche représentée par Madame Elise AMICE en sa qualité de Gérante.

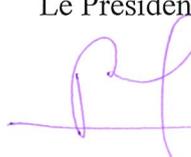
Les locaux sis pépinière d'entreprise, 163, Rue du Canal 27500 Pont-Audemer, ci-après désignés :  
Bureau n° 5 d'une surface de 18 m<sup>2</sup> environ situé au rez-de-chaussée de l'immeuble.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 6 mois à compter du 1er mai 2023.

Le présent bail est respectivement consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 178 euros hors charges (cent soixante-dix-huit euros hors taxe et hors charges)

Pont-Audemer, le 1<sup>er</sup> mai 2023

Le Président



Francis COURBON